



Délibération n° 35 / 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARDAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, M. QUILES Thierry, M. SABLOS, Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme LACUBE Danièle (pouvoir à Mme Jeannette ZONCA), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à M. Mickaël GIL), Mme QUEVEDO Karine (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES).

Absente non excusée : Mme Véronique GAY.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources-humaines - Prime d'insertion aux apprentis en situation de handicap – autorisation de versement

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a ouvert cette année encore la possibilité de faire bénéficier aux apprentis en situation de handicap d'une aide financière.

Cette aide vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage des agents en situation de handicap.

Le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide de 1525 euros (montant arrêté pour l'année 2021).

Cette aide financière n'est pas attribuée de fait. Le FIPHFP évalue la demande au regard des pièces justificatives fournies suivantes :

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)
- Statut de l'agent (Contrat d'apprentissage...)
- Justificatif de présence au bout de 2 mois
- Etat des présences
- Justificatif de versement de cette prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement à l'apprenti)
- RIB de l'employeur.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 35/2021

Objet : Ressources-humaines - Prime d'insertion aux apprentis et autorisation de versement

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402027-20210930-DL35_2021-DE

Cette aide financière n'est pas soumise à cotisation. Elle n'est mobilisable qu'une fois par diplôme. Le montant de cette somme peut évoluer d'une année à l'autre en fonction des décisions du comité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Au vu des éléments ci-dessus, et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement exceptionnel d'une prime de 1525 euros à notre apprenti en situation de handicap présent actuellement dans notre collectivité selon les conditions ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** le versement d'une prime lors de chaque recrutement d'un apprenti en situation de handicap tant que l'aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) subsiste.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 21 septembre 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN